

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 juillet 2019**

**DCM N° 19-07-04-5**

**Objet : Convention entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2019.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

L'agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, ayant vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- de mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (par des publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6). Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtés chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités.

Les orientations générales de l'AGURAM se déclinent en quatre axes dans le programme de travail partenarial de l'année 2019 ci-joint :

**Axe 1. Métropolisation et grands territoires**

**Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation**

**Axe 3. Projets urbains et planification**

pour les opérations suivantes :

- Etude urbaine pour la redynamisation du quartier Outre-Seille,
- Etude de stratégie foncière communale,
- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville,
- Le Journal du stationnement / volet voirie,
- Diagnostic économie sociale et solidaire,
- Préparation d'un Observatoire du sport,
- Appui environnement : contribution à la mise en œuvre du PCAET, à l'agenda 21, à la réponse à l'AMI trame verte et bleue, valorisation des espaces de nature en ville.

#### **Axe 4. Communication et systèmes d'information**

Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial de l'année 2019, il est proposé de verser à l'AGURAM une contribution financière d'un montant de **170 000 €** et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe, permettant à chacune des parties d'avoir une visibilité sur cette démarche commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le programme partenarial 2019 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de METZ de disposer de cette expertise,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**PREND ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2019.

**APPROUVE** la convention d'application 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent.

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 170 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée.

**IMPUTE** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

La présente convention est conclue entre :

**La Ville de Metz**, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du **xxx**, d'une part, et

**l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle**, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

### PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'État et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (article L132-6).

*« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :*

- 1. de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;*
- 2. de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
- 3. de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
- 4. de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
- 5. d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. »*

## De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

- ◇ l'État,
- ◇ Metz Métropole,
- ◇ La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois,
- ◇ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◇ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◇ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury,
- ◇ le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,
- ◇ les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◇ les ville de Thionville, Saint-Avold et Sarreguemines,
- ◇ la Région Grand Est,
- ◇ ainsi que l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz – Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (CAF), la SPL Destination Amnéville, ARELOR, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- ◆ être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville ;
- ◆ proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres ;
- ◆ mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement ;
- ◆ mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

### Le programme de travail partenarial.

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- ◆ le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'État et le réseau des agences d'urbanisme » ;
- ◆ la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2019 le concours par la Ville de Metz, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle. Le programme partenarial intéresse la ville de Thionville dans chacun de ces axes (détail en annexe) :

### Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Échelle régionale et du Sillon Lorrain
- SCoTAM

### Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet métropolitain de Metz Métropole
- PLUi
- Habitat
- Equipements
- Déplacements

- Économie
- Environnement et agriculture

### Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
- Projets urbains

### Axe 4. Numérique et Systèmes d'information

- Portail d'information partenariale
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

### Axe 3. Projets urbains et planification communale

- Etude urbaine pour la redynamisation du quartier Outre-Seille
- Etude de stratégie foncière communale
- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville
- Le Journal du stationnement / volet voirie
- Diagnostic économie sociale et solidaire
- Préparation d'un Observatoire du sport
- Appui environnement : contribution à la mise en œuvre du PCAET, à l'agenda 21, à la réponse à l'AMI trame verte et bleue, valorisation des espaces de nature en ville

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention correspond à l'année 2019. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

## ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé. Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention. Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Pour l'année 2019, il s'élève à 170 000 €.

## ARTICLE 4 – BUDGET PREVISIONNEL DE L'AGURAM

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 066 983 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1er.

## ARTICLE 5 – ACTIONS SPECIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par la Ville de Metz. Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

## ARTICLE 6 – ACTIONS REALISEES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

## ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville de Metz procédera au versement de la contribution en deux acomptes. Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la contribution prévu à l'article 3 pourra être engagée et ordonnancée au cours du premier trimestre, sur demande de l'AGURAM. Le solde sera versé en fin d'année. Le montant de la contribution pourra faire l'objet, en application des articles 9 et 11, d'une modulation de la contribution accordée lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

## ARTICLE 8 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3 rue François de Curel, 57000 Metz.

## ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ♦ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;

- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;
- ◆ garantir la communication la Ville de Metz en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf ;
- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la ville de Thionville dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
  - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
  - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
  - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

## ARTICLE 10 – PROPRIETE DES ETUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

## ARTICLE 11 – AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant du Pôle métropolitain pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.



## ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 14 – LITIGE

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

**Pour la Ville de Metz**

Le Maire,

Dominique GROS

**Pour l'AGURAM**

Le Président,

Bruno VALDEVIT

## PROGRAMME PARTENARIAL 2019

au 22/05/2019

### AXE 1. METROPOLISATION ET GRANDS TERRITOIRES

#### Échelle régionale Grand Est

- ◇ Prolongement du Sraddet : pôles d'échanges multimodaux, bassins de mobilité, attractivité des centralités, nature en ville, foncier régional, suivi des indicateurs du Sraddet
- ◇ Diagnostic économique territorial AFOM à l'échelle du Nord lorrain en préparation du Pacte offensive croissance emploi (POCE) sur les 16 EPCI
- ◇ Action logement Grand Est : Attractivité des territoires du Grand Est, lien emploi logement

#### Sillon lorrain

- ◇ Grenelle des mobilités avec la région Grand Est et le PMESL : co-construction et animation de la démarche
- ◇ Accompagnement conférences métropolitaines, veille territoriale et observation métropolitaine avec le PMESL

#### SCOTAM

- ◇ Accompagnement du syndicat mixte dans la conduite et la gestion de la révision du SCoTAM
- ◇ Réalisation des travaux de révision du SCoTAM et formalisation du dossier d'arrêt du projet de SCoTAM II : actualisation et compléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, actualisation et compléments du PADD, poursuite du travail d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO), préparation de la concertation du projet, rédaction des parties justificatives du dossier
- ◇ Suivi du plan de paysage du SCoTAM et intégration d'orientations paysagères dans le SCoTAM révisé

#### 5 SCoT du Sillon lorrain

- ◇ InterScot du Sillon lorrain : accompagnement

### AXE 2. STRATEGIE D'AGGLOMERATION : PROJET, PLANIFICATION ET PROGRAMMATION

#### Projet métropolitain de Metz Métropole

- ◇ Corédaction du projet métropolitain, contribution à l'organisation des assises métropolitaines, identification des projets structurants
- ◇ Partage avec les élus de la métropole : appui méthodologique et animation
- ◇ Présentation aux partenaires institutionnels : appui méthodologique et préparation de contenu

#### PLU intercommunal de Metz Métropole

- ◇ Appui à la construction méthodologique du PLUi
- ◇ Réalisation du diagnostic territorial
- ◇ Synthèse des enjeux et esquisses des premières orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- ◇ Coanimation de commissions sectorielles et d'ateliers thématiques
- ◇ Réalisation de supports et synthèses pédagogiques - cahiers thématiques et territorialisés
- ◇ Veille juridique, Carnets d'actualités et Flash planification - informations sur les évolutions réglementaires
- ◇ Animation du Club planification de la Fnau, contribution au club régional PLUi.

### Habitat et Politique de la Ville à Metz Métropole

- ◇ Appui à la mise en œuvre du PLH : logement étudiants, logement à coût abordable
- ◇ Outil d'observation du logement étudiant
- ◇ Tableau de bord habitat
- ◇ Suivi- observation du contrat de ville intercommunal, sur les quartiers de Borny et Sablon-sud

### PDU de Metz Métropole

- ◇ Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage, animation lors de la phase de concertation auprès des élus du territoire, appui au Codev
- ◇ Rédaction du PDU
- ◇ Appui dans le diagnostic, les enjeux, la stratégie et le plan d'actions du PDU
- ◇ Diagnostic transports collectifs et intermodalité, suivi de l'étude d'opportunité 3<sup>e</sup> ligne BHNS
- ◇ Suivi de l'étude hiérarchisation du réseau viaire, accompagnement du Schéma directeur cyclable
- ◇ Schéma de déploiement des parkings de rabattement sur le réseau de transports collectifs, diagnostic accidentologie modes actifs, étude sur la cohérence urbanisme – transports
- ◇ Suivi de l'élaboration de l'évaluation environnementale
- ◇ Accompagnement dans la phase d'arrêt du projet

### Mobilité Metz Métropole

- ◇ Enquête déplacements grand territoire (EDGT) Metz Métropole/SCoTAM : exploitation des résultats
- ◇ Observatoire du stationnement : Journal du Stationnement/Flash Stationnement
- ◇ Projet A31bis et stratégie de développement du ferroviaire : accompagnement, participation aux groupes de travail avec l'État et avec la Région.

### Schéma de développement des Zones d'activité économique (ZAE) de Metz Métropole

- ◇ Appui à l'ensemble de la démarche, définition méthodologique, participation aux comités partenariaux et techniques, entretiens avec les maires
- ◇ Élaboration du diagnostic
- ◇ Contribution à la définition du cadre stratégique et du plan d'actions
- ◇ Valorisation de l'Atlas des zones d'activités économiques, publications

### Études économiques Metz Métropole

- ◇ Observations économiques à Metz Métropole : dynamiques de création d'entreprises

### Environnement et agriculture de Metz Métropole

- ◇ Projet alimentaire territorial (PAT) : étude de stratégie foncière agricole

- ◇ Trame verte et bleue (TVB) : analyse des données existantes, synthèses cartographiques, production d'un livret à destination des élus, animation d'ateliers avec les élus (par groupe de communes)
- ◇ Suivi des politiques environnementales du territoire (Copil Natura 2000, Plan de protection de l'atmosphère des trois vallées, élaboration du plan de paysage, étude Trame noire, démarches climat-air-énergie / planification énergétique, PCAET, écologie industrielle territoriale, îlots de chaleur urbains, étude Cerema Services écosystémiques de l'arbre en ville)
- ◇ Animation du club Environnement de la Fnau.

### Équipements sur Metz Métropole

- ◇ Valorisation du diagnostic sur l'accueil des jeunes enfants sur le territoire de Metz Métropole

### PLUi sur les EPCI

- ◇ PLUi de CC de la Houve et du Pays boulageois : élaboration du diagnostic environnemental et socio-démographique : identification des principaux enjeux du territoire, accompagnement évaluation environnementale PLUi et PCAET
- ◇ PLUi de la CC Mad & Moselle : accompagnement vers la prescription d'un PLUi

### Habitat EPCI et partenaires

- ◇ CA du Val de Fensch : révision du PLH - Élaboration du programme d'actions pluriannuel, procédure d'approbation ; accompagnement CIL et délégation des aides à la pierre
- ◇ CC Pays Orne-Moselle : élaboration du PLH - élaboration du programme d'actions pluriannuel, procédure d'approbation
- ◇ CC Rives de Moselle : accompagnement Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- ◇ CA Portes de France – Thionville : tableau de bord Logement
- ◇ ARELOR : actualisation plaquettes d'informations sur le logement social

### Mobilité EPCI

- ◇ CC Rives de Moselle : accompagnement dans la mise en œuvre du Schéma directeur de mobilité
- ◇ Démarche partenariale sur les enjeux de mobilité dans le bassin métropolitain messin.

### Économie EPCI

- ◇ CA Portes de France – Thionville : élaboration d'un observatoire de l'immobilier commercial

### Environnement, climat, énergie EPCI

- ◇ CC de la Houve et du Pays Boulageois : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- ◇ Accompagnement de l'élaboration des PCAET de la CA du Val de Fensch (programme d'actions) et de la CC Pays Orne-Moselle (stratégie territoriale et programme d'actions)

## AXE 3. PROJETS UBAINS ET PLANIFICATION

### PLU

- ◇ Participation à l'élaboration ou à la révision des PLU des communes :
  - approbation : Nouilly, Peltre, Scy-Chazelles ;
  - arrêt : Amanvillers, Chieulles, Mécleuves, Rozérieulles, Saulny, ainsi que Gravelotte, Lessy, Plappeville (avec évaluation environnementale) ;
- ◇ Contribution à la gestion des PLU des communes de Metz Métropole :
  - modification du PLU de Vantoux, de Montigny, révision allégée du PLU d'Ars-sur-Moselle ;

- ◇ Intégration des règlements associés des PLU et des éléments graphiques des PLU sous le standard CNIG.

### Projets urbains et foncier

- ◇ Thionville : accompagnement de la redynamisation du centre-ville
- ◇ Sarreguemines : accompagnement de la redynamisation du centre-ville
- ◇ Saint-Avold et CA Saint-Avold Synergie : accompagnement de la redynamisation du centre-ville
- ◇ Ville de Metz :
  - Etude urbaine pour la redynamisation du quartier Outre-Seille
  - Etude de stratégie foncière communale
  - Accompagnement de la redynamisation du centre-ville
  - Le Journal du stationnement / volet voirie
  - Préparation d'un Observatoire du sport
  - Appui environnement : contribution à la mise en œuvre du PCAET, à l'agenda 21, à la réponse à l'AMI trame verte et bleue, valorisation des espaces de nature en ville
  - CCAS : appui au diagnostic économie sociale et solidaire
- ◇ Etablissement Public Foncier de Lorraine, participation en collaboration 3 agences : densité des opérations en renouvellement urbain, valorisation de l'observatoire des friches, organisation d'échanges sur la mutation des friches commerciales, note d'enjeux dans le cadre du nouveau Programme pluriannuel d'intervention
- ◇ Pouilly-Fleury : poursuite de l'étude de projet de zone d'équipements mutualisés

## AXE 4. COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

### Numérique, systèmes d'information

- ◇ Portail de données Datagences : co-développement de l'outil et valorisation de la plateforme de données communes, accès de l'outil aux partenaires.
- ◇ Explorations et innovations numériques, Smart City : ville intelligente, nouvelles mobilités

### Communication

- ◇ Communication institutionnelle : rénovation du site internet, amélioration de la charte graphique, rapport d'activité, cartes de vœux, plaquette, Projet d'agence
- ◇ Valorisation des productions et information : Actu'AGURAM (lettre d'information électronique), Reper'AGURAM (panorama des publications), Flash et Reper' thématiques, synthèses d'études, réseaux sociaux, vidéos, animation du site Internet, veille et ressources documentaires
- ◇ Évènements, animation et réseau : Petit-déjeuner découverte dans les 100 jours du Projet métropolitain de Metz Métropole, Rencontres de l'AGURAM, Présentations en commissions et conférences des maires, animation d'ateliers participatifs, Réseau national Fnau et participation à la Rencontre annuelle des agences d'urbanisme
- ◇ Veille et ressources documentaires